



DECISION N° 2022-038

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU le contrat de cession de droits de représentation entre l'association « Z'Oreilles au vent » ROUAULT DE COLIGNY, 22 rue canorgues, 34600 BEDARIEUX.

CONSIDERANT la volonté de la commune d'organiser un spectacle pour les Villiérais.

DECIDE

Article 1 :

La signature le contrat de cession de droits de représentation entre l'association « Z'Oreilles au vent » pour une représentation d'un spectacle de lecture accompagné en musique. Le 24 septembre 2022 à la Résidence de la Seigneurie à Villiers sur Orge, au tarif de 1 200 €.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et les dépenses seront inscrites au budget communal chapitre 11

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Villiers-sur-Orge, le 10/10/2022

Le Maire,


Conformément à l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette décision sont consultables auprès de la Direction Générale des Services aux heures d'ouverture de la Mairie. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.